

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Réunion du COP 15 n°4
du 20 septembre 2016

**Présentation de la Charte Paysagère de la CCVA
Par Monsieur François TACQUARD - DAT Conseils**

En présence de
Madame Claire PARA-DESTHOMAS
Cellule Planification DDT Annecy
Monsieur Bertrand FOLLEA
Paysagiste Conseil DDT

Destinataires du compte rendu:

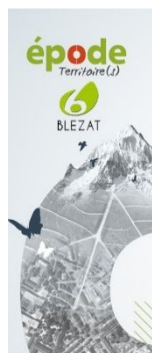
- Membres du COP15
- Personnes Publiques Associées (PPA)
- Bureaux d'Etudes (BE) missionnés
- Techniciens CCHC

Annexe : Liste de présence

Compte-Rendu réalisé par JF. BAILLEUX avec le soutien de L. GLEIZES, F. AUBRY

Nota :

les textes en italiques n'ont pas été directement évoqués pendant la réunion, ils viennent là en complément d'information ou de réflexion à mener sur la thématique



Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes du Haut-Chablais**

Contact : Responsable Urbanisme - Jean-François BAILLEUX

Courriel : direction-urbanisme@hautchablais.fr

Tél : 04 50 84 68 15

Interlocuteurs principaux : **EPODE – BLEZAT**

Tél : 04 79 69 39 51 – Fax : 04 79 96 31 09

Email : e.guyot@epode.eu

Email : mickael.etheve@blezatconsulting.fr

Dossier n° 16032

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Chablais, Madame la Présidente a souhaité qu'une présentation soit faite au COP15 de la Charte Paysagère commandée en 2013 par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et rendue en 2014, soit l'année de la constitution de la CCHC.

Présentation de la Charte Paysagère

Monsieur François TAQUARD rappelle le contexte dans lequel la Charte paysagère de la CCVA a été réalisée.

Le SCIAAC lance une étude en 2012

En effet une Charte paysagère et architecturale est réalisée à l'échelle du Chablais, cette dernière fait apparaître certains éléments d'importance :

- > Evolution des paysages sur deux-cent ans,
- > Evolution des boisements en augmentation sur les bas de pente,
- > Disparition des chalets d'alpage (les 3/4 en un siècle),
- > Evolution de l'urbanisation

Dix grandes unités paysagères sont identifiées au niveau du Chablais dont deux pour le territoire de la CCHC : vallée du Brevon et vallée d'Aulps (subdivisée en deux sous-unités : basse et haute vallée). Analyse de l'évolution urbaine et de l'évolution des boisements, puis réalisation du schéma paysager.

Pour les élus de la CCVA il a été considéré que l'étude menée sur le Chablais n'est pas suffisamment précise à l'échelon local aussi il a été décidé de faire un « zoom » sur les 9 communes (La Vernaz, La Forclaz, La Baume, Le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert Romand, La Côte d'Arbroz, Montriond) avec un schéma paysager pour chacune.

Cette étude plus détaillée a mis en évidence des points ombres sur des « coups partis » mais aussi le potentiel des communes sur la préservation des sites (ce qui n'exclut pas les possibilités de développement).

Quelques points mis en exergue par François TAQUARD :

- La Basse Vallée s'est fortement refermée.
- 30 à 50% des chalets d'alpages ont disparus.
- Le patrimoine bâti qui a parfois plus de 500 ans, à ponctuellement « brusquement disparu en 50 ans, sous la pression des nouvelles urbanisations en extension des enveloppes anciennes.
 - ⇒ Préserver les silhouettes anciennes des hameaux et la lisibilité des fronts d'architecture ancienne.
- Brevon : Relation plus étroite entre vallée et alpages

- « On ne vient pas en montagne pour être dans un « lotissement ... il convient de maintenir des espaces vides...on vient en montagne parce qu'on cherche une relation à la nature différente... ».
- ⇒ La démarche standardisée et souvent arithmétique de densification des « dents creuses » devrait intégrer plus souvent une analyse qualitative => Préserver des « espaces de respirations », ouverts qui valorise le patrimoine (avant-plans) et qualifie le cadre de vie.
- L'étude a définie des entités d'architecture homogène.
- Les MAEC en Rhône-Alpes ne concernent que les alpages, alors que la relation fonctionnelle est très forte avec le potentiel d'exploitation en vallée, qui reste le socle de l'économie agricole du territoire, mais sous pression urbaine et de la progression de la forêt.
- Après vérification par ARGRESTIS cette information (MAEC que pour les alpages) semble inexacte (voir extrait Cahier des charges du PAEC Chablais joint en Annexe 2).*
- Forte fermeture par les boisements, des clairières de « montagnettes », dans les espaces intermédiaires où l'on trouve les chalets de « remue¹ »
- Tenir les boisements dans l'environnement des hameaux, pour le « cadre de vie » des habitants et la valorisation des perceptions sur les silhouettes bâtis.
- Un plan d'action est défini dans la charte : en premier lieu « la durée dans l'action », ce type de mutation demande de tenir sur la longueur...
- Des « façades patrimoniales » (belles perspectives sur le paysage) sont masquées par certaines constructions.
- Des espaces que l'on ne perçoit pas toujours au premier abord mais à découvrir (exemple : Le Lavouët sur Essert la Pierre)
- Identification des hameaux patrimoniaux à préserver : cela ne veut pas dire ne pas y toucher mais plutôt le faire avec attention, en trouvant un compromis entre aménagement et préservation.
- « Arrêtons les zones « patate » des PLU !»

Discussions engagées

Remarque de Jacqueline GARIN : « Attention aux « dents creuses » au niveau de la DDT. Problème de raisonnement par rapport aux services de la DDT. »

F. TAQUARD : « Il ne faut pas forcément combler toutes les dents creuses. Par exemple : dans ma collectivité, le PLUi va être approuvé prochainement et ils ont décidé de laisser les jardins à l'arrière des habitations, un espace avant de faire une autre rue. C'est un projet et une volonté politique pour la qualité des paysages. »

Georges Lagrange: « Quelle peut être la traduction de cette volonté ? »

F. TAQUARD : « des zones non constructible sur les OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) : prévoir des zones de jardins par exemple. Principe d'éco-quartier comme à Fribourg. »

¹ Remue : Déplacement du bétail et du matériel pour changer de pâturage. « A chaque remue il y a un chalet et c'est dans ces chalets qu'ils fabriquent le fromage... » Extrait du Dictionnaire du Français Régionale de Savoie, Haute-Savoie par Anita Gagny

Claire PARA-DESTHOMAS : « La DDT 74 n'est pas contre l'esprit de zones 'nature' réservées pour des jardins familiaux ou privés. La politique de la "nature en ville" est d'ailleurs portée par les pouvoirs publics à cet effet. Ce qui compte c'est la notion de densité en nombre de logement sur une superficie constructible donnée ».

Mme PARA-DESTHOMAS précise que lutter contre l'étalement urbain ne se traduit pas nécessairement par le comblement des 'espaces de respiration' de type jardins et espaces publics qui seraient identifiés au sein des enveloppes urbaines. La préservation de tels espaces pourra se faire par différents outils (OAP thématique, zone naturelle, périmètre L.151-19 ou L.151.23 du code l'urbanisme) que le rapport de présentation devra justifier.

Toutefois, considérant l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi-H (diagnostic), elle recommande de ne pas chercher à traduire réglementairement le projet politique et insiste sur le fait que ce qui importe aujourd'hui c'est de définir le projet en terme de "paysage".

Elle rappelle que ce "projet-paysage" revêt un caractère primordial dans les enjeux définis par les services de l'État.

Les élus : « Il faut d'abord définir vers quel paysage nous souhaitons aller = « Projet de paysage », en considérant les mutations des modes de vie... »

F. AUBRY : ... et des nouveaux enjeux environnementaux (performances énergétiques, déplacements, ...).

Comment mon « projet de paysage » s'inscrit par rapport aux réalités démographiques et économiques (agriculture, tourisme) de ce territoire ?

Moteur de l'action en paysage = la pédagogie pour l'appropriation du projet par les populations et le décloisonnement des analyses (approche transversale) : le « projet de paysage » au même titre que les autres objectifs environnementaux, pourraient être le socle transversal du PADD et non comme souvent un chapitre spécifique un peu « fourre-tout ».

Quelles actions?

- Sur les bas de pentes :

- Les MAE (Mesures Agro-Environnementales) limitées aux seuls alpages est une erreur de raisonnement, il convient d'indiquer des espaces en transition dans les PLUi (pas que des zones urbaines (U) en opposition en zones naturelles (N) ou agricoles (A).
- La fermeture des clairières (du fait d'un entretien réduit) implique que des plans de sauvegarde sont à mettre en place.
- Prendre en compte la totalité du paysage agraire (pas que Natura 2000)
- La Création d'Associations Foncières Pastorales (AFP) est un moyen permettant la restauration d'anciens pâturages gagnés par la friche en luttant contre le morcellement des terres

Zoom sur les 9 communes

La Présentation se poursuit sur chaque commune précitée de l'étude.

Le plan d'actions proposé dans l'étude est un plan sur le long terme : au moins 20 ans.

« Ainsi ce qui est important au niveau du défrichement, c'est qu'il y ait un suivi derrière et que des troupeaux pâturent sinon, ce n'est pas la peine de lancer ces opérations ».

Jean-Claude Morand : « quels sont les outils fonciers qui existent ? »

F. TAQUARD : « il y en a comme les AFP mais c'est surtout de l'animation qui est nécessaire pour faire avancer les choses. Problème de la spéculation foncière. Il faut être clair avec le projet et ce que veulent les élus ».

J. GARIN, G. LAGRANGE : « La gestion de l'agriculture sur le territoire est devenu un souci majeur. Par extension la gestion des chalets d'alpage également ».

Et pour le PLUi-H ?

Pour François TAQUARD la réflexion doit s'étendre aux 15 communes de la CCHC. La question du paysage concerne la vie au quotidien : environnement, social, économie... C'est une des questions fondatrice du PLUi car au centre des questions économiques (attractivité) et environnementales. C'est aussi une question de méthode. L'entrée paysage peut être une bonne porte d'entrée dans le PLUi.

- Bien indiquer dans le PLUi les espaces de transition comme ceux qui doivent revenir en pâturages, bien écrire le projet...
- Identifier au PLUi les espaces qui pourraient être regagnés sur la forêt. Affirmer leur vocation agricole par une stricte inconstructibilité pour se prémunir de la « spéculation » des propriétaires.

Laurent FOLLEA : « La relation de l'Homme à son territoire est une question prépondérante.

Il faut d'abord faire un diagnostic afin de savoir où aller, faire des choix et construire le projet.

C'est en tout cas une construction collective, avec la population, qu'il est nécessaire d'engager ».

Le paysage comme relation, instrument de médiation

En centrant l'attention sur les relations plutôt que sur les éléments eux-mêmes, le paysage détourne l'attention des différents acteurs de l'aménagement de leurs préoccupations ... Ce détournement d'attention a des conséquences essentielles pour l'aménagement du territoire.

Parce que situé à la croisée des compétences, le paysage est un sujet commun de discussion, l'un des rares qui offre un espace de dialogue entre tous les champs sectoriels de l'aménagement, qu'il contribue à décloisonner : agriculture et sylviculture, logement et habitat, développement économique artisanal, commercial et industriel, infrastructures de transports et de déplacements, énergie, environnement, patrimoine... De ce fait, le paysage ne peut se concevoir comme un champ autonome de compétences. Il doit s'exprimer dans un langage compréhensible par un industriel ou un agriculteur, un promoteur ou un habitant, jeune ou vieux, rural ou urbain : c'est un instrument de dialogue démocratique.

.../...

Le paysage comme relation, instrument de projet

Parler de projet pour le paysage est évident pour les paysagistes, beaucoup moins pour les profanes. Pour l'avoir portée, expérimentée et enseignée sans relâche depuis vingt-cinq ans, nous pouvons témoigner à quel point la démarche de projet pour le paysage est révolutionnaire, au sens propre. Elle retourne la question de l'aménagement du territoire comme une crêpe. Elle est véritablement décapante et pourtant imparable.

Voici pourquoi.

Le paysage, tel qu'on le voit, tel qu'on le vit, reste encore principalement la résultante plus ou moins fortuite des multiples actions qui contribuent à le faire évoluer : les extensions d'urbanisation, les implantations d'activités, le développement et l'accueil touristique, la création et la transformation d'infrastructures, les aménagements des espaces publics, les évolutions des pratiques agricoles, les protections de sites et de milieux, ... L'ensemble de ces actions « donne » un paysage. Mais quel paysage ?...

Extrait de la Biographie scientifique de la Maitrise d'œuvre du Grand Prix National du Paysage 2016 attribué à l'agence FOLLEA-GAUTIER Paysagistes Urbanistes

Les élus du Cop15, interrogés sur la question par Mme la Présidente, valident le fait que le PLUi doit intégrer un volet Paysage et que ce celui-ci soit le dénominateur commun des réflexions à mener pour élaborer le projet de Territoire du Haut Chablais.

Madame la Présidente remercie encore les personnes présentes pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Annexe 1

Présents à la réunion du COP15 n°4 du 20/09/2016

COMMUNE	NOM	Prénom	Fonction
BELLEVAUX	BATUT	Nadine	Conseillère
BELLEVAUX	CONVERSET	Michel	Adjoint
BELLEVAUX	PASQUIER	Régis	Conseiller
ESSERT ROMAND	MUFFAT	Jean-François	Adjoint
LA BAUME	DALLA LANA	Françoise	Conseillère
LA BAUME	TISSOT CHAMPELOVIER	Nadine	Conseillère
LA FORCLAZ	GALLAY	Cyrille	Adjoint
LA FORCLAZ	GALLAY	Gilbert	Maire
LA VERNAZ	GARIN	Jacqueline	Maire
LA VERNAZ	HAUTEVILLE	Laurent	1er Adjoint
LE BIOT	JAMMET	Geneviève	Adjointe
LE BIOT	TOURNIER	Henri-Victor	Maire Le Biot
LULLIN	CRAYSTON	José	Adjoint
LULLIN	DEGENEVE	Alain	Maire Lullin
MONTRIOND	LAGRANGE	Georges	Maire
MORZINE	BERGER	Gérard	Maire
REYVROZ	CORNIER	Andrée	1er Adjoint
REYVROZ	DUPRAZ	Didier	Adjoint
SAINT JEAN D'AULPS	BOIRE-VARLET	Catherine-Sophie	Adjointe
SAINT JEAN D'AULPS	GAILLARD	Huguette	Conseillère
SEYTRoux	BOYAT	Sylvie	Conseillère
SEYTRoux	MORAND	Jean-Claude	Maire
VAILLY	NAZAIRE	Laurent	Conseiller
VAILLY	TRABICHET	Yannick	Maire
LES GETS	Absent		
LA COTE D'ARBROZ	Absent		

ORGANISME	NOM	Prénom	Fonction
DAT Conseils	TACQUARD	François	Paysagiste
AGRESTIS	AUBRY	Frédéric	BE Environnement
DDT Ancecy	PARA-DESTHOMAS	Claire	Cellule Planification
DDT Ancecy	FOLLEA	Bertrand	Paysagiste Conseil de l'Etat
EPODE	D'ARGENTRE	Antoine	BE Urbanisme
CCHC	GLEIZES	Lidwine	Environnement
CCHC	BAILLEUX	Jean-François	Urbanisme

Annexe 2

Extrait Cahier des charges PAEC du Chablais (Fiche 5.8.1)

